

**RAPPORT DE LA
COMMISSION N°4
"LES DROITS
FONDAMENTAUX DE LA
FEMME, DE LA PETITE
FILLE ET L'ACCES DES
FEMMES A LA
PRISE DE DECISIONS"**

AVRIL 1996

Président : Monsieur Ababacar NDIAYE, CIJ/RADI/KAOLACK
Rapporteurs : Madame Fatou NIANG, APROFES ; Mlle Sokhna Seynabou MBACKE, ASDES.

La commission N°4 avait pour tâche de travailler sur les droits fondamentaux de la femme et de la petite fille et l'accès des femmes à la prise de décisions. Elle était présidée par Monsieur Ababacar NDIAYE, Coordinateur du CIJ/Kaolack avec comme rapporteurs Madame Fatou NIANG de l'APROFES et Mademoiselle Sokhna Seynabou MBACKE de l'ASDES. Il s'agissait à travers les différents domaines de préoccupation que sont l'éducation et la formation, le travail (Secteur public, formel et informel), l'entrepreneuriat, la santé, le secteur rural et agricole, Démocratie et Citoyenneté, d'identifier les contraintes auxquelles les femmes sont confrontées au regard de la législation, définir des stratégies pour les éradiquer et dégager enfin des objectifs pour les réaliser.

1/ EDUCATION ET FORMATION

.EDUCATION

Dans ce volet, le Sénégal s'est inspiré des dispositions internationales en consacrant sur le plan législatif, l'égalité des hommes et des femmes, garçons et filles dans le droit d'accès à l'éducation.

Cependant, les contraintes identifiées sont d'origine sociologique et sont dominées par un solide attachement des populations à des valeurs coutumières et religieuses. Elles résultent d'une non-application des dispositions constitutionnelles qui ne font aucune discrimination entre garçons et filles au niveau de l'accès à l'éducation. Cela se traduit par des stéréotypes au niveau des manuels qui confinent les filles dans des seconds rôles.

- La division du travail domestique dans les bas-âges entre petit garçon et petite fille.

Toutes ces tendances exacerbent la discrimination dont sont victimes les femmes et les filles et freinent leur processus d'intégration dans le développement.

Au niveau de l'enseignement cependant, il a été noté l'exclusion dont sont victimes les filles tombées en état de grossesse du fait parfois de leurs condisciples. Ceci a une incidence négative sur la carrière car l'éducation reste un facteur déterminant pour l'accès des femmes aux bons emplois rémunérés.

- Les mariages précoces et forcés surtout dans le milieu rural constituent aussi des contraintes.

.FORMATION

Au niveau formation, les femmes comme les filles souffrent des problèmes d'accès aux carrières scientifique et techniques.

- L'analphabétisme est chronique chez les femmes (manque de formation en gestion).

Face à ces contraintes, les stratégies préconisées dans ce secteur se présentent ainsi :

- Faire de telle sorte que la base juridique qui soutend l'exclusion des filles mères de l'école soit supprimée pour leur permettre de reprendre les études au même titre que les garçons.
- Prendre des mesures incitatives pour pousser les femmes et les filles vers les carrières scientifiques et techniques.
- Appliquer effectivement les textes législatifs et réglementaires qui combattent les mariages précoces et sans consentement et les assortir de sanctions sévères pour les auteurs et les complices.

SECTEUR PUBLIC-PRIVE-INFORMEL

Le législateur s'est préoccupé des conditions de l'emploi aussi bien dans le secteur public que privé. L'article 104 du Code du Travail dispose qu'à condition égale, de travail, de qualification professionnelle, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelque soit leur origine, leur âge et leur sexe.

Ce principe est présent dans tous les secteurs de l'emploi. Ainsi, dans le secteur public, le statut de la fonction régit les agents quelque soit le sexe.

Cependant, des contraintes se posent pour les femmes malgré le principe d'égalité proclamé.

- Certaines professions restent l'apanage des hommes (les femmes n'y ont pas droit d'accès : Administrateur civil, Gendarme etc ...).
- Les cotisations au fonds de retraites qui profitent plus aux hommes qu'aux femmes.
- L'abattement de 10% à charge d'une part pour l'homme et pas pour la femme.
- La difficulté d'accès des femmes aux instances décisionnelles de l'entreprise.

Dans la région de Kaolack, dans les plus grandes entreprises que sont la SONACOS et les Salins, il n'y a pas de femme cadre.

<u>Exemple</u>	:	SONACOS	:	Sur onze (11) cadres, il n'y a pas de femmes ; Agents de Maîtrise : cent vingt huit (128) dont six (6) femmes soit 4,68%.
		SALINS	:	Huit (8) cadres (cinq (5) sénégalais et trois (3) expatriés), il n'y a pas de femmes ; Agents de Maîtrise : huit (8) dont deux (2) femmes soit 25%.

- SENELEC** : Un seul cadre ;
Agents de Maîtrise : quarante six (46) dont cinq (5) femmes.
- SONATEL** : Onze (11) cadres, pas de femmes ;
Agents de Maîtrise : trente cinq (35) dont huit (8) femmes.

Dans le secteur informel ou les femmes ont l'avantage d'être plus nombreuses, elles souffrent du manque d'encadrement, de l'ignorance.

Ces difficultés appellent les stratégies suivantes :

- Application effective des dispositions internationales de travail, dans le sens du renforcement de l'égalité homme et femme au niveau de l'emploi.

Exemple : **EDUCATION** : Quatorze (14) inspecteurs de l'enseignement dont quatre (4) Kaolack Commune, quatre (4) Kaolack Département, trois (3) Nioro, trois (3) Kaffrine), pas de femmes.

La seule femme inspectrice de l'enseignement a quitté la région depuis 2 ans pour rejoindre son mari.

- Edicter des textes pour permettre aux femmes d'accéder à la direction des entreprises par le truchement des quotas ou des élections etc
- Encadrement des femmes dans le secteur informel par l'Etat et les ONG pour assurer leur formation.

L'ENTREPRENARIAT FEMININ

Les femmes sont déclarées par la loi civilement capables. Donc elles peuvent se lancer dans l'entrepreneuriat au même titre que les hommes. Cependant, des contraintes existent.

Les contraintes s'appellent entre autre chose :

- Manque d'accès au financement et au crédit ;
- Manque de formation.

STRATEGIES

- **Changer l'environnement juridique de l'entreprise pour que les femmes puissent en bénéficier au niveau crédit quels que soient leurs moyens très limités.**
- **Renforcer la capacité civile de la femme mariée à tous les secteurs de l'entrepreneuriat.**
- **Supprimer les barrières psychologiques qui font que certains secteurs de l'entrepreneuriat demeurent l'apanage des hommes.**

SANTE ET NUTRITION

La convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de la santé demande aux Etats de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé ; en vue de leur assurer les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification familiale.

Cependant, beaucoup de contraintes se dressent devant leur lutte pour accéder aux services médicaux et à ceux de la planification familiale.

- **L'opposition des maris (service planification familiale) constitue une source de blocage effective pour la maîtrise par les femmes de leur fécondité.**
- **Le manque d'information sur les services de santé à la portée des femmes surtout dans le milieu rural.**
- **Les pratiques qui entourent la naissance.**
- **L'excision des filles.**
- **Les mariages et grossesses précoces.**
- **Le tabou qui entoure toute la politique d'information des préservatifs ou contraceptifs.**

STRATEGIES A METTRE EN PLACE

Légiférer pour permettre aux femmes d'accéder réellement à la maîtrise de leur fécondité. Ce qui suppose la mise en place de textes qui les libèrent de toute tutelle pour la prise de contraceptifs dans le mariage.

- **Prendre des dispositions juridiques protectrices de l'âge minimum de mariage.**

- Combattre l'excision par la création de textes juridiques clairs, base d'une véritable volonté de sanctionner.
- Légaliser l'avortement.

LES FEMMES DANS LE SECTEUR RURAL ET AGRICOLE

La loi 64-46 du 17 Juin 1964 sur le Domaine National énonce dans son principe, l'égalité des individus en matière foncière.

Si dans son principe, la loi ne pose pas de discrimination, dans son application pratique, des contraintes se posent pour les femmes surtout en milieu rural.

Ainsi, les femmes n'accèdent à la terre dans ces zones que par l'intermédiaire du mari ou d'un autre membre mâle de la famille.

- Et si elles arrivaient à en disposer de leur propre chef, on leur affecte les mauvaises terres.
- Elles sont absentes des centres de décision et des conseils ruraux. Ce qui fait qu'elles ne sont pas considérées comme productrices au sens étymologique du terme.
- Elles ignorent le contenu de la loi sur le Domaine National et les réformes législatives qui cernent le problème de la gestion des terres.

STRATEGIES A METTRE EN PLACE

- Renforcement de la loi sur le Domaine National pour combattre les acquis traditionnels qui confinent la gestion de la terre entre les éléments mâles de la société.
- Informer et sensibiliser les femmes sur la loi.
- Amener les femmes à intégrer les centres de décision au niveau rural.

VIOLENCE PHYSIQUE ET MORALE

La loi punit les violences faites aux femmes au même titre que les autres violences c'est-à-dire les coups et blessures volontaires ou involontaires etc.... Cependant, le constat est qu'une violence de plus en plus dure fait de nos jours partie du décor de nombreuses familles. Et les femmes en sont de plus en plus victimes. Il s'y ajoute une violence psychologique ou morale, presque légitimée dans le cadre de la famille.

Les autres violences se manifestent sous forme d'harcèlement dont sont victimes les femmes dans les lieux de travail, de viol, d'excision pour les jeunes filles etc

STRATEGIES

- Assister les femmes dans leur lutte contre les violences par la mise en place de centre d'accueil.
- Prendre une législation ouverte et expresse sur le harcèlement sexuel en supprimant les difficultés de preuve qui se présentent aux femmes plaignantes autrement dit alléger la procédure de la preuve dans ce domaine.
- Prendre une législation pour sanctionner de manière différente des violences ordinaires, celles qui sont faites aux femmes dans le cadre du ménage.

LES FEMMES ET LE CODE DE LA FAMILLE

Avec l'avènement du Code de la Famille, la femme est passée d'un état d'infériorité et d'incapacité à un état de sujet de droit au même titre que l'homme. Ainsi, le Code protège la femme de beaucoup de dispositions (mariage, divorce, succession de droit commun). Cependant, malgré ces énoncés, des contraintes ayant leur prolongement dans la coutume demeurent toujours.

- La polygamie qui est reconnue par la loi.
- Le statut de chef de famille accordé au mari.
- La puissance paternelle qui fait que la femme n'a pas d'autorité sur la famille même avec l'absence du père à défaut d'acte judiciaire.
- Les successions de droit musulman dans le Code de la Famille, où la fille a la moitié de la part de son frère.

STRATEGIES

- La suppression dans le Code de la Famille des dispositions qui recèlent une certaine discrimination contre les femmes et les filles.
- Renforcer l'égalité dans le Code de la Famille à tous les niveaux.

FEMMES-CITOYENNETE-DEMOCRATIE-POLITIQUE & ACCES A LA PRISE DE DECISIONS

La Constitution qui est la loi fondamentale, prévoit l'exercice des droits politiques sans distinction de sexe. Ainsi, les femmes sont électrices et éligibles et peuvent accéder aux postes publics au même titre que les hommes.

Cependant, des contraintes se dégagent au niveau de l'exercice par les femmes de leur droit de citoyenneté dans une démocratie et de leur accès à la prise de décision.

CONTRAINTES

- Les femmes ne connaissent pas leurs poids en tant qu'actrices dans la vie politique.
- Elles sont plus enclines à soutenir les candidatures masculines.
- Les femmes n'ont pas trop confiance en elles-mêmes.

STRATEGIES

La Législation devrait garantir la participation des femmes à toutes les instances de décisions.

- Supprimer l'inégalité et la partialité dans la nomination, l'élection ou la promotion à des postes élevés.

FEMMES EN SITUATION PARTICULIERE

Il s'agit des handicapés, des détenus, des prostituées et des domestiques. Celles-ci, malgré les dispositions très protectrices sont confrontées à des difficultés qui exacerbent leur état.

Les détenues sont l'objet de rafles à tout instant même si elles sont trouvées en possession de carnet sanitaire bien à jour. Elles sont gardées à vue à tout instant, et exposées parfois aux avances et harcèlement d'hommes de loi véreux.

Les domestiques malgré la législation sociale protectrice vivent des conditions parfois désastreuses.

- Elles sont maltraitées parfois (objet de véritable apartheid dans la maison des employeurs).
- Elles n'ont pas de contrat de travail, tout dépend du bon vouloir de l'employeur.
- Elles ne sont pas rémunérées régulièrement.
- Pas de sécurité sociale.

STRATEGIES

Permettre à ces catégories de femmes de jouir effectivement de la protection de la loi.

Pour les prostituées, la détention d'un carnet sanitaire valable doit suffire pour couvrir l'activité.

- **Réprimer les hommes de loi qui abusent de leur qualité face à ces femmes en érigeant le harcèlement en délit.**

Et pour les bonnes, revoir les textes pour les adapter à la réalité des populations.